




Délibération
FINANCES/SB

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190626-2019_79SUBOGEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

**2019 - 79. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES
JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : **10 JUL. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu la convention de forfait communal du 7 septembre 2015, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classe élémentaire dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit en école élémentaire à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2018, est de 174,89 €,



Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2018–2019, soit :

- 79 élèves pour l'école Jeanne d'Arc Recouvrance, soit un coût total de 13 816.31 € ;
- 19 élèves pour l'école Marie Eustelle, soit un coût total de 3 322,91 €.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 13 816,31 € (Treize mille huit cent seize euros et trente et un centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.
- Sur l'attribution d'une subvention de 3 322,91 € (Trois mille trois cent vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 1 (M. François EHLINGER)

Abstentions : 5 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, Mme Josette GROLEAU, M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.